

Attestation de stage BTS1

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

MoreFix

Adresse :

10 Rue Mi-Carême
42000 Saint-Étienne
Tél. 04 77 57 17 38
Siret: 98330519400018

□ :

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom :

RADWAN

Prénom :

Mohammad

Né(e) le :

20.06.2003

Adresse :

42390 Villedieu La Vallée / Asp/ Bâtiment A

□ :

0766314341

Mél :

mohammadradwan804@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option : SISR SLAM

AU SEIN DE : Lycée Simone WEIL 63 Avenue Albert Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :

Du 26.10.2025 au 30.10.2025

Représentant une durée totale de

6 semaines

nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Saint-Étienne le 30.10.2025

Nom, fonction et signature de la personne
représentant de l'organisme d'accueil

KHAMIS YASSER



MoreFix
10 Rue Mi-Carême
42000 Saint-Étienne
Tél. 04 77 57 17 38
Siret: 98330519400018